Nom de famille en cas d'adoption simple

Par NanieDM

Bonjour,
Mon fils unique, âgé de 37 ans, issu d'un premier mariage et dont le père est décédé, va être adopté (adoption simple) par mon second époux, afin qu'il puisse hériter des biens à notre décès (notre maison est un héritage familial de mon mari, qui n'a pas d'enfants.
Mon fils va t'il être obligé de changer de nom, et/ou obligé d'accoler celui de mon mari au sien ?
Mon fils est marié, il a deux enfants de 3 et 5 ans, cette adoption simple aura t'elle une incidence sur leur nom de famille ?
Nous avons posé la question à notre notaire qui ne semble pas connaître la réponse...
De notre côté tout est en ordre, avec donation au dernier vivant.
Merci de vos conseils et réponses
Anne

PS : j'espère être sur le bon forum, si ce n'est pas le cas, merci de me rediriger

---
Par ESP

Bonsoir
L'adopté peut conserver son nom, ce choix est indiqué lorsqu'on rempli le Cerfa n° 15741*03.

Par NanieDM

Bonjour,
Merci beaucoup de votre réponse rapide...
Bien cordialement
Anne

Par ESP

Pour vous être utile...

Par NanieDM

Bonjour,
Juste pour précision, en fait il s'agit du CERFA N°15739*03, "Requête en adoption simple d'un majeur par une personne à titre individuel"

Cordialement
Anne

Par ESP

C'est bien vrai, mais comme j'évoque souvent le 741 dans mes interventions en droit familial, j'ai commis un lapsus, excuses !